

Département

DU LOIRET

—  
Arrondissement  
DE MONTARGIS

—  
Canton  
DE COURTENAY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

**Séance du 02 juin 2014**

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

date de convocation : 20 mai 2014

En exercice : 11

date d'affichage : 04 juin 2014

Présents : 10

L'an deux mil quatorze, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mai 2014 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire.

**Etaient présents :** Jacques HUC, Anne-Sophie CARBONNELLE, Micheline LAURENT, Yvon BARBIER, Yvon BOYER, Jean-Marc BRITEL, Nathalie FLOUR, Christiane FRERE, Christophe GUYARD

**Excusé :** Richard CATALIFAUD

**Secrétaire de séance :** Anne-Sophie CARBONNELLE

-----  
La séance est ouverte à 20h30.

Le procès-verbal du 10 avril 2014 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

#### **I – Prêt relais**

Vu le budget de la Commune de Rozoy le Vieil voté et approuvé par le conseil municipal le 10 avril 2014 et visé par l'autorité administrative le 14 avril 2014 sous le numéro 2014/23,

Vu le rapport de M. Guyard, vice président de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Rozoy le Vieil contracte auprès du Crédit Agricole de Centre Loire un emprunt de 50 000 Euros (cinquante mille euros) en attente de subventions.

**Article 2** : Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Prêt relais en attente de subventions

Montant : 50 000€

Durée : 12 mois

Remboursement du capital à la dernière échéance (in fine) – Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.

Type de taux : taux fixe à 1.85 %

Frais de dossier : 50 €

**Article 3** : la commune de Rozoy le Vieil s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts.

**Article 4** : La commune de Rozoy le Vieil s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins du Maire.

**Article 6** : L'organe délibérant autorise l'exécutif à 10 voix pour et 1 voix contre à procéder à des déblocages.

## **II – Subvention club du 3<sup>ème</sup> Age**

Le maire donne lecture au Conseil du courrier reçu du Club du 3<sup>ème</sup> âge faisant état d'une demande de subvention d'un montant de 500 €.

Compte tenu des éléments communiqués, le maire propose d'octroyer une subvention municipale à ce club d'un montant de 500 €

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, d'attribuer une subvention municipale au club du 3<sup>ème</sup> Age d'un montant de 500 €

## **III – Désignation référent sécurité routière**

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière. Cet élu aura un rôle transversal :

- pour porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention suivants : urbanisme, aménagement, infrastructure, pouvoir de police, prévention, information, éducation et transports
- pour mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation

Pour assurer le succès de ce dispositif, des sessions de présentation des grands axes de la politique locale de sécurité routière seront organisées par les services de la Préfecture. Le référent bénéficiera d'une information régulière sur les caractéristiques de l'accidentalité du Loiret sous forme de bulletin mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** à l'unanimité Richard CATALIFAUD, comme référent sécurité routière auprès des services de la Préfecture du Loiret

**CHARGE** le maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

## **IV – Décision Modificative**

Considérant les arrondis supérieurs à la légalité au compte 001 et 002,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014 :

### **DEPENSES**

|   |       |
|---|-------|
| 002 Résultat d'exploitation reporté       | - 1 € |
| 746 Dotation Générale de Décentralisation | +1 €  |

## **V – Autorisation générale et permanente de poursuites**

L'article R1617-24 du CGCT associe l'ordonnateur aux poursuites engagées par le comptable : « L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire ou tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. »

L'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 précise que « le comptable peut envoyer une mise en demeure de payer sans autorisation préalable de l'ordonnateur car il ne s'agit pas d'une mesure d'exécution forcée ».

Ladite instruction rappelle que « l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent « elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable. »

La Trésorerie générale a confirmé que « l'autorisation permanente et générale de poursuites revêt un caractère personnel vis-à-vis de l'ordonnateur aussi bien que du comptable » et que par conséquent « l'autorisation de poursuites doit donc nommer personnellement l'ordonnateur, le comptable ainsi que le poste comptable. »

Jacques LASSOURY ayant pris ses fonctions de président depuis le 04 avril 2014, il convient donc d'établir ladite autorisation à cette date, justifiant ainsi les actes déroulés pour le compte de la commune.

Vu les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011-art.1 relatif à l'autorisation des poursuites ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Marie-Thérèse THIBAULT, comptable du Centre des Finances Publiques de Courtenay, à exécuter les poursuites nécessaires envers les redevables défaillants sans solliciter l'autorisation du Maire, Jacques LASSOURY, pour tous les titres des budgets de la Commune de Rozoy le Vieil et du CCAS.

**ACCORDE** cette autorisation de manière permanente et générale.

Cette autorisation devra être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de comptable.

## **VI – Subvention**

Le Maire informe le Conseil d'un devis reçu de la société Somelec pour des travaux d'éclairage public

Ces travaux ne seront réalisés que si les subventions attendues sont accordées et dans la limite des ressources financières de la commune.

Ce devis concerne le carrefour du Bourg vers la route de Mérinville. Il est d'un montant H.T de 5 245.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de lancer ce projet pour un montant H.T de 5 245.83 €

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation

**SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseiller Général du Canton dans le cadre des amendes de police pour l'exercice 2014

## **VII – Subvention**

Le Maire informe le Conseil d'un devis reçu de la société SA VRD pour des travaux de voirie.

Ces travaux ne seront réalisés que si les subventions attendues sont accordées et dans la limite des ressources financières de la commune.

Ce devis concerne la réfection du revêtement et le curage des fossés du Chemin des Bonnes et le contrat de maîtrise d'oeuvre. Il est d'un montant TTC de 30 408 €

Le Maire rappelle au Conseil que la commune a droit à une subvention du Conseil Général à hauteur de 40% d'une dépense de 20 000 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de lancer ce projet pour un montant TTC de 30 408 €

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation

**SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général du Loiret dans le cadre des communes à faible population pour l'exercice 2014.

### **VIII – Convention numérisation**

Par courrier du 03 avril 2014, le Département du Loiret nous sollicite pour le prêt aux Archives départementales des registres d'état-civil de 1793 à 1842, en vue de les numériser pour ensuite les mettre en ligne sur le site internet des Archives départementales.

Le Département prend à sa charge tous les frais afférent à cette opération (y compris les transports aller/retour) et mettra gratuitement à notre disposition un exemplaire des documents numérisés concernant la Commune de Rozoy le Vieil.

A cet effet, le Département du Loiret nous propose de signer une convention de partenariat. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité le maire à signer cette convention

### **IX – Rapport des commissions**

Le maire informe le Conseil que les différentes commissions se sont tenues et ont procédé à l'élection de leurs vice-présidents.

#### Commission PLU

M. Britel, vice-président de la commission, informe le Conseil que la commission a constaté sur le terrain les différents travaux réalisés par les propriétaires puis vérifié si ces derniers sont en règle au niveau des déclarations.

Pour certains, il convient qu'ils se mettent en règle.

Les prochaines réunions porteront sur la révision du PLU

#### Commission Routes

Le maire demande à M. Huc, vice-président de la commission, de travailler sur les points suivants :

- Etude du devis pour les travaux Chemin des Bonnes
- Réglementation en matière de tonnage sur routes communales

#### Commission Travaux

Le maire demande à M. Boyer, vice-président de la commission, de travailler sur les points suivants :

- Dossier assainissement de deux administrés
- Etude du devis pour les travaux d'éclairage public

#### Commission Communication

Le maire demande à Mme Anne-Sophie Carbonnelle, vice-présidente de la commission, de travailler sur les points suivants :

- Réfléchir à la mise en place d'accès à des prêts de livres en synergie avec les structures existantes
- Mettre en place un système de flashes d'information via Internet

#### Commission Associations

Le maire demande à Jacques Huc, vice-président de la commission, de travailler sur les points suivants :

- Elaborer un règlement intérieur de la salle polyvalente et la mise en place d'un état des lieux pour les locations
- Voir avec Micheline pour faire effectuer quelques travaux d'entretien à la salle polyvalente

## **X – Questions diverses**

### **1/Subvention de fonctionnement au CCAS**

Le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Rozoy le Vieil a pour mission l’octroi d’aides en faveur des personnes en difficultés, des familles et des séniors.

Afin que cette structure assure ses missions, il est nécessaire que la commune de Rozoy le Vieil lui verse une subvention de fonctionnement.

Compte tenu des besoins du CCAS pour l’année 2014, il vous est proposé de fixer le montant de cette subvention à 2 000 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** à l’unanimité le montant à 2 000 € pour la subvention de fonctionnement accordée au CCAS pour l’année 2014.

### **2/Plan canicule**

Le maire informe le Conseil que nous avons reçu un mail de la Préfecture nous précisant que dans le cadre de la mise à jour du plan de gestion départemental canicule 2014, les maires doivent mettre à jour le registre communal destiné à inscrire les personnes vulnérables ou en situation de handicap.

A cette fin, le maire recueille les éléments relatifs à l’identité, à l’âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui ont fait une demande. La démarche d’inscription étant volontaire et la déclaration facultative, aucun impératif d’exhaustivité ne s’attache à la constitution du registre nominatif. Il s’agit d’une compétence qui est propre au maire : il n’est pas lié par d’éventuelles conditions posées par le conseil municipal auquel il soumettrait le dispositif.

A ce titre, il nous est demandé de compléter un tableau pour le 21 juin 2014.

Le décret 2004-926 du 01 septembre 2004 fixe les modalités de ce recensement et assignent au maire quatre missions :

- informer ses administrés de la mise en place du registre nominatif et de sa finalité,
- collecter les demandes d’inscription,
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité
- le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d’alerte et d’urgence

Aussi, le maire demande à chaque conseiller d’informer la secrétaire du recensement qu’il a pu faire pour le 16 juin au plus tard afin qu’elle puisse envoyer le tableau à la Préfecture dans les délais.

### **3/Tracts de la campagne municipale**

Mme Micheline Laurent fait savoir qu’elle souhaiterait que soit rétablie la vérité sur les mensonges mentionnés dans les tracts durant la campagne municipale à propos de Michel Rougé, en particulier le fait que Michel Rougé aurait obtenu que son terrain sis aux Martins devienne constructible du fait de sa position d’adjoint.

En réponse, le maire confirme que Michel Rougé n'est propriétaire d'aucun terrain sur la commune de Rozoy le Vieil, le terrain en question appartenant en propre à Mme Diaz, épouse Rougé. Il rappelle que le zonage a été réalisé en fonction de critères précis :

- protection de la valeur patrimoniale des biens
- lutte contre le mitage du paysage et recentrage des futures constructions autour du coeur de village ou des zones déjà construites
- protection du bâti traditionnel
- sécurité de l'accès aux propriétés

L'application de ces critères a rendu constructible le terrain de Madame Diaz. L'application de ces mêmes règles a rendu inconstructible un terrain appartenant à l'épouse d'un autre élu. Il est donc clair que Michel Rougé n'a bénéficié d'aucune faveur de par sa fonction.

#### **4/Comice Agricole**

Le maire informe le Conseil que l'année prochaine doit se tenir le comice agricole du canton de Courtenay. Il a lieu tous les 7 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas participer à cette manifestation

#### **5/Salle polyvalente**

Mme Flour informe le Conseil qu'il serait souhaitable de mettre en place un état des lieux lors de la location de la salle polyvalente.

Il est par ailleurs souvent constaté que le ménage n'est pas souvent fait correctement.

Aussi, il est proposé de fixer un forfait en cas de ménage non fait ou mal fait

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de fixer un forfait de 150 € pour ménage non ou mal fait pour toute location de salle

#### **6/Feu de Saint Jean**

Mme Frère demande que, lors la manifestation du feu de Saint Jean, les chiens soient interdits sauf s'ils sont tenus en laisse et muselés.

Le maire prendra un arrêté en ce sens.

La séance est levée à 23 heures 15

#### **SIGNATURES DES PRÉSENTS**

|                  |                  |                         |                    |
|------------------|------------------|-------------------------|--------------------|
| Jacques LASSOURY | Jacques HUC      | Anne-Sophie CARBONNELLE | Micheline LAURENT  |
| Yvon BARBIER     | Yvon BOYER       | Jean-Marc BRITEL        | Richard CATALIFAUD |
| Nathalie FLOUR   | Christiane FRERE | Christophe GUYARD       |                    |